

**ENTRE BIEVRE ET RHONE COMMUNAUTE DE C**  
**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**  
**A L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE L'ILE DU BATTOIR**  
**2023-2027**

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère, le Département de l'Isère, la Mutualité Sociale Agricole, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle emploi et les communes du territoire, actée lors du conseil communautaire du 28 novembre 2022,

**ENTRE**

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes, représentée par sa Présidente, **Madame Sylvie DEZARNAUD**, habilité par délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, ci-après désignée Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes,

*D'une part,*

**ET**

L'Association « Centre de l'Île du Battoir » représentée par sa président, **Monsieur Michel DEGAUD**, ci-après désignée l'association « Centre de l'Île du Battoir »,

*D'autre part,*

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet**

L'association « Centre de l'Île du Battoir » a pour mission de lutter contre les exclusions, aider à la réinsertion sociale, favoriser l'accès à la culture et promouvoir le rapprochement de tous dans un esprit de compréhension réciproque.

Son action, qui exclut toute activité partisane d'origine politique ou religieuse, doit être issue de la concertation avec les habitants et favoriser leur participation active.

L'association « Centre de l'Île du Battoir » est ouverte à l'ensemble de la population sans discrimination d'aucune sorte.

L'association « Centre de l'île du Battoir » s'engage à mettre d'actions définies entre la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et l'association, chaque année.

**OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE :**

**Article 2 : Subventions**

**- Article 2.1 : Pilotage**

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes alloue une subvention de pilotage de : (majoration de 2 %/an)

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention	23 684,85 €	24 158,55 €	24 641,72 €	25 134,55 €	25 637,24 €

**- Article 2.2 : Logistique**

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes alloue une subvention de logistique de :

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention	17 021 €	17 021 €	17 021 €	17 021 €	17 021 €

**- Article 2.3 : Cybercentre**

Accompagnement au multimédia, cet espace facilite l'accès aux droits et aux démarches via internet et conduit des actions de prévention et d'information au bon usage du web ; Il dispense aussi des cours d'informatique pour tous les niveaux.

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes alloue une subvention d'un montant de : (majoration de 2 %/an)

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention	39 349,80 €	40 136,82 €	40 939,53 €	41 758,33 €	42 593,48 €

**- Article 2.4 : Atelier Mémoire**

Un maximum de 40 séances par an est prévu pour effectuer cet atelier auprès des seniors. La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge la totalité des dépenses liées aux salaires de l'animatrice en charge de cet atelier sur présentation de 2 factures par an (de janvier à juin puis de septembre à décembre).

Pour mémoire en 2022, le coût a été de 608,66 €

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention	40 séances				

**- Article 2.5 : Subvention Actions Enfance et Jeunesse (Ex-PSCEJ)**

Les budgets prévisionnels par actions sont détaillés dans la Convention Territoriale Globale. Pour les actions suivantes :

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (2 temps d'accueil hebdomadaire),
- Ludothèque,
- Accueils de loisirs canton 3-12 ans,
- Accueils de loisirs 12-17 ans,
- Accueils de loisirs Beaurepaire,

La somme engagée par Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes est de :  
 (majoration de 2 %/an)

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention	212 100 €	216 342 €	220 668,84 €	225 082,22 €	229 583,86 €

Une formation BAFA/BAFD est organisée chaque année pour permettre à un maximum de 40 jeunes du territoire EBER d'obtenir une aide financière pour pouvoir faire leur formation. Cette aide sera calculée selon le quotient familial.

L'animateur (trice) du Point Information Jeunesse centralise toutes les inscriptions en lien avec EBER, suit les jeunes tout au long de leur formation et fait le lien avec l'organisme de formation.

L'engagement de l'association « Centre de l'Île du Battoir » se concrétise par un engagement signé entre les parties pour pouvoir accueillir certains jeunes lors de leur stage pratique.

Aussi, la contribution financière est versée à l'association « Centre de l'Île du Battoir » en fonction du nombre de jeunes sur présentation de facture après chaque session organisée sur le territoire EBER.

Cette participation est reversée ensuite à l'organisme de formation agréé.

Pour mémoire, en 2022, le coût total a été de 7362,80 €

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention	2 sessions par an sur facture				

#### Article 2 .6 : Subvention Actions Enfance et Jeunesse

Au fil du temps, des actions n'ont plus été éligibles au contrat enfance jeunesse et ne perçoivent plus de subventions dans ce cadre, cependant elles seront valorisées dans la Convention Territoriale Globale.

Ces actions sont financées par Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes et conduisent à une évaluation annuelle :

- Le Point Information Jeunesse,
- Accompagnement éducatif,
- Création de lien social : cinémas plein air et soutien à la parentalité.

**Le Point Information Jeunesse** : a pour mission d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à trouver des informations sur tous les sujets qui les concernent ou les intéressent : loisirs, projets professionnels, santé, études...

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes alloue une subvention d'un montant de :  
 (majoration de 2 %/an)

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention	36 506,40 €	37 236,53 €	37 981,26 €	38 740,88 €	39 515,70 €

**Accompagnement éducatif** : renforcement des compétences psychosociales (CPS) chez l'enfant : capacité à mobiliser un ensemble de ressources (savoirs, savoir-faire, savoir-être) dans une situation pertinente. Ce renforcement se présentera sous différentes formes :

- les interventions en milieu scolaire
- la formation du personnel intervenant auprès des enfants
- sensibilisation auprès des parents de manière à favoriser la continuité éducative.

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes alloue une subvention d'un montant de :  
(majoration de 2 %/an)

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le 22/12/2022  
ID : 038-200085751-20221222-D\_2022\_327-DE

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention	38 720,85 €	39 495,27 €	40 285,17 €	41 090,88 €	41 912,69 €

**Création de lien social** : cinémas plein air et soutien à la parentalité,

Chaque année :

- 6 cinémas plein,
- 5 actions de soutien à la parentalité,
- Mais aussi des veillées parents/enfants, des tables rondes pour parents et adolescents.

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes alloue une subvention d'un montant de :  
(majoration de 2 %/an)

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention	41 283,90 €	42 109,58 €	42 951,77 €	43 180,80 €	44 687,02 €

**Article 2 .7 : Subvention dans le cadre de la Prestation de Service Jeunes**

La prestation de services Jeunes, versée par la CAF, vise à financer le poste (0,65 ETP) d'un professionnel qualifié chargé d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets. L'objectif est de renforcer les compétences des animateurs jeunesse de manière à favoriser l'émergence de nouveaux projets d'accompagnement et à encourager la prise d'initiative des jeunes.

Sur le territoire Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes :

- des actions de promotion citoyenne avec des présentations d'outils CPS,
- des formations CPS du personnels des communes EBER en fonction des besoins exprimés,
- des permanences du PIJ à l'échelle du nouveau territoire au sein des établissements scolaires (collèges et lycées) en complémentarité des interventions existantes des services enfance-jeunesse ou centres sociaux

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes alloue une subvention d'un montant de :  
(majoration de 2 %/an)

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention	10 605 €	10 817,10 €	11 033,44 €	11 254,11 €	11 479,19 €

**- Article 2 .8 : La participation de la CAF au titre du Bonus CTG**

Avec la Convention Territoriale Globale c'est le gestionnaire, soit le centre social de l'île du Battoir, qui perçoit le bonus CTG de la part de la CAF.

Dans le cadre des règles de calculs des bonus CTG, selon les zones de compétences, le lissage des participations de la CAF aux structures est le suivant :

- Lisser les deux LAEP portés par l'OVIV et le CIB, puisqu'EBER CC est la seule collectivité financeur
- Lisser les deux ludothèques portées par l'OVIV et le CIB, puisqu'EBER CC est la collectivité qui porte majoritairement la compétence

- Lisser les deux accueils 12/17 ans extrascolaires et l'OVIV et le CIB, puisqu'EBER CC est la collectivité qui porte majoritairement la compétence
- Lisser les accueils 3/12 ans extrascolaires et périscolaires du mercredi, portés par l'OVIV et le CIB, puisqu'EBER CC est la collectivité qui porte majoritairement la compétence.

Ces lissages n'impacteront pas les financements portés par les 3 communes de Vernioz, Cheyssieu et Auberives sur Varèze, qui continueront d'apporter leur soutien financier à l'OVIV selon les méthodes qu'elles se donnent ou se donneront dans les futures conventions à venir.

Concernant les financements d'EBER apportés à l'OVIV et au CIB, leur enveloppe globale ne sera pas modifiée par ces lissages.

En outre, ces lissages impacteront la répartition de l'ancien CEJ entre les deux centres sociaux, puisqu'EBER CC modifiera seulement sa propre répartition entre les deux structures afin que le total des financements CAF + EBER CC corresponde à ce qui était en vigueur jusqu'à présent.

Selon le calcul final des conventions financières liées au bonus CTG pour le CS OVIV et pour le centre social de l'île du Battoir, un avenant pourra être adopté pour ajuster le versement des subventions.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Chaque année, la subvention se décompose comme suit :

- Un premier acompte d'un montant de 23 000 €, en janvier, de l'année en cours.
- Après le vote du budget, le versement de l'article 2.3 : le cybercentre :

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention	39 349,80 €	40 136,82 €	40 939,53 €	41 758,33 €	42 593,48 €

- 25% du montant restant dû en avril soit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention	89 230,50 €	91 045 €	92 895,80 €	94 783,61 €	102 459,18 €

- 25% du montant restant dû en juin soit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention	89 230,50 €	91 045 €	92 895,80 €	94 783,61 €	102 459,18 €

- 25% du montant restant dû en août soit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention	89 230,50 €	91 045 €	92 895,80 €	94 783,61 €	102 459,18 €

- 25% du montant restant dû en novembre soit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention	89 230,50 €	91 045 €	92 895,80 €	94 783,61 €	102 459,18 €

Soit un total de :

	2023	2024	2025	2026
Subvention	419 271,80 €	427 316,82 €	435 522,73 €	443 892,77 €

Pour l'atelier Mémoire et le BAFA, le versement sera effectué sur présentation de factures comme indiqué dans les projets sus mentionnés.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

#### Article 4 : Postes de chargés de coopération suite au conseil communautaire du 28 novembre 2022

Chargé de coopération BP 2023	Porteur	Coût intégral pour 1 ETP	Temps de travail estimé ETP	coût du poste au regard du besoin estimé	Part CAF		Reste à charge d'EBER CC
					Valorisation dans le dispositif CAF	Estimation de la participation CAF*	
Zone Péage de Roussillon Salaise sur Sanne Roussillon Sablons	Centre social du Roussillonnais	53 000,00 €	0,7	37 100,00 €	0,7	17 500,00 €	19 600,00 €
Zone St Maurice L'Exil St Clair du Rhône & les communes de l'entente	Ville de Saint Maurice L'Exil	59 000,00 €	0,8	47 200,00 €	0,8	20 000,00 €	27 200,00 €
Zone CS des 4 Vents CS OVIV CS Au Fil De Lambre Chanas	CS des 4 Vents	48 000,00 €	0,8	38 400,00 €	0,8	20 000,00 €	18 400,00 €
	CS Au Fil De Lambre	31 000,00 €	0,8	24 800,00 €	0,8	20 000,00 €	4 800,00 €
Zone CS de l'île du Battoir	EBER CC	50 000,00 €	0,45	22 500,00 €	0,4	10 000,00 €	12 500,00 €
Programme de Réussite Educative	EBER CC	50 000,00 €	0,5	25 000,00 €	0,2	5 000,00 €	20 000,00 €
Accès aux droits	EBER CC	50 000,00 €	0,55	27 500,00 €	0,25	6 250,00 €	21 250,00 €
Pilotage	EBER CC	56 000,00 €	1	56 000,00 €	1	25 000,00 €	31 000,00 €
Prévention numérique	Ville de Salaise sur Sanne	45 000,00 €	0,4	18 000,00 €	0,25	6 250,00 €	11 750,00 €
Handicap	CS du Roussillonnais	57 000,00 €	0,5	28 500,00 €	0,25	6 250,00 €	22 250,00 €
Compétences PsychoSociales	CS de l'île du Battoir	35 000,00 €	0,5	17 500,00 €	0,25	6 250,00 €	11 250,00 €
Animation Vie Sociale	CS de l'île du Battoir	45 000,00 €	0,3	13 500,00 €	0,3	7 500,00 €	6 000,00 €
		<b>579 000,00 €</b>	<b>7,3</b>	<b>356 000,00 €</b>	<b>6</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>206 000,00 €</b>
Territoire d'intervention EBER						42%	58%
<b>En jaune ce qu'EBER CC a déjà en charge donc la nouvelle dépense d'EBER CC s'élèverait à 162 500 € et non 206 000 €.</b>							

\* En moyenne, la Caf plafonne son financement d'1 ETP à 25 000€

En ce qui concerne le centre social de l'île du battoir, 2 postes de chargés de coopération :

- 0,5 ETP sur les compétences psychosociales (CPS) sur la totalité du territoire EBER,
- 0,3 ETP d'animation de vie sociale (AVS) pour le périmètre du CIB

Sous le pilotage de la communauté de communes, les missions de ces postes sont :

1. Impulser et mettre en œuvre les politiques liées à leur champ d'intervention
2. Mettre en adéquation l'offre d'accueil aux besoins des familles
3. Animer la mise en réseau des acteurs
4. Organiser et animer la relation avec la population

#### Article 5 : Modalités de versement pour les postes de chargés de coopération

- La participation d'EBER sera indexée chaque année sur la valeur du point déterminé par la convention collective des centres sociaux
- La participation d'EBER se fera au réel coût des postes, soit un versement à 90 % pour l'année N et 10 % à l'année N+1 (à réception du réalisé)
- Le centre social de l'île du Battoir devra échanger avec la CAF et EBER concernant tout changement concernant ces postes (formation, augmentation, vacance du poste...)

- 30% du montant en avril soit :

	2023	2024	2025	2026	2027
CPS	5 250 €	5 250 €	5 250 €	5 250 €	5 250 €
AVS	4 050 €	4 050 €	4 050 €	4 050 €	4 050 €
Total	9 300€	9 300€	9 300€	9 300€	9 300€

- 30% du montant restant dû en juin soit :

	2023	2024	2025	2026	2027
CPS	5 250 €	5 250 €	5 250 €	5 250 €	5 250 €
AVS	4 050 €	4 050 €	4 050 €	4 050 €	4 050 €
Total	9 300€	9 300€	9 300€	9 300€	9 300€

- 30% du montant restant dû en août soit :

	2023	2024	2025	2026	2027
CPS	5 250 €	5 250 €	5 250 €	5 250 €	5 250 €
AVS	4 050 €	4 050 €	4 050 €	4 050 €	4 050 €
Total	9 300€	9 300€	9 300€	9 300€	9 300€

#### Soit un total de :

	2023	2024	2025	2026	2027
CPS	15 750 €	15 750 €	15 750 €	15 750 €	15 750 €
AVS	12 150 €	12 150 €	12 150 €	12 150 €	12 150 €
Total	27 900 €	27 900 €	27 900 €	27 900 €	27 900 €

Et 10 % l'année suivante à réception du réel coût des postes sur présentation des justificatifs suivants : fiches de paies de l'année écoulée et un document envoyé par EBER CC, signé par la structure faisant état du montant des charges sociales, des salaires bruts...

Les 10 % seront versés après le vote du budget à réception des documents suscités.

#### OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

#### **Article 6 : Restriction des comptes, présentation des documents financiers**

La décision d'attribution de la subvention doit également prendre en compte l'examen du compte d'exploitation et du bilan de l'année précédente.

L'association « Centre de l'Île du Battoir » s'engage à :

- communiquer à Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée chaque année,
- tenir à la disposition d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **Article 7 : Évaluation**

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes procède à des points d'étapes réguliers avec l'association « Centre de l'Île du Battoir » afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées.

La Communauté de Communes et l'association travaille de concert à l'élaboration et au suivi de ces projets afin d'être au plus près des habitants du territoire.

Dans cet esprit, l'association « Centre de l'Île du Battoir » s'engage à mettre à disposition d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

## **Article 8 : Promotion**

La participation financière d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes doit être mentionnée sur les supports d'information et de communication (plaquettes, affiches, rapports...) diffusés par le Centre Social de l'Île du Battoir.

## **CLAUSES GENERALES**

### **Article 9 : Durée**

La présente convention a une durée de 5 ans.

En cas de reconduction, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

### **Article 10 : Résiliation de la convention**

Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'association « Centre de l'Île du Battoir » de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association « Centre de l'Île du Battoir » n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association « Centre de l'Île du Battoir » d'achever sa mission.

### **Article 11 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 6, 7 et 8, Entre Bièvre et Rhône Communauté de Communes pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.



**Article 12: Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en trois exemplaires à St Maurice l'Exil, le ,

Pour l'association  
«Centre de l'Île du Battoir»,  
Le Président,  
**Monsieur Michel DEGAUD**

Pour Entre Bièvre et Rhône Communauté  
de Communes,  
La Présidente,  
**Sylvie DEZARNAUD**